

Attribution de temps

La Présidente a donc agi comme il se doit dans cette affaire, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement se sert d'un autre article du Règlement pour écarter du revers de la main le droit démocratique des députés de débattre ces amendements à l'étape du rapport. Alors que nous n'en avons étudié que cinq, le gouvernement nous dit: pour ce qui est des 130 autres, n'y pensez plus.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le recours à l'article 75C du Règlement est absolument contraire à la bonne marche du Parlement. L'application de l'article 75C aux 130 autres amendements, dont on n'a même pas discuté, est certes la mesure la plus absurde que j'ai vue à la Chambre depuis longtemps. Je rappelle aux députés que ces amendements portent sur la fiscalité, qui est censée être une fonction importante du Parlement. Je leur rappelle aussi que le bill à l'étude semble s'inspirer d'un nouveau principe qu'on nous présente pour la première fois, celui de l'indexation de l'impôt. Cela veut dire que l'on peut imposer des hausses de taxes sans les soumettre au Parlement. Bien qu'il s'agisse d'une mesure législative d'importance, on se propose de supprimer notre droit à un débat à l'étape du rapport, qui nous permet d'examiner les différentes dispositions et de les rejeter ou de les amender dans la mesure où nous le pouvons.

Le gouvernement ne se soucie de rien dans ce débat, si ce n'est de sa durée; et comme il l'estime trop long, il a recours à l'article 75C. Je trouve que c'est une injustice criante. C'est inacceptable. C'est une insulte au Parlement. Et comme je l'ai déjà dit, je crois que, quand le gouvernement a recours à cette forme de clôture, il ne fait que retarder la venue du jour où nous aurons une attribution de temps sensée, portant sur toute la session, qui nous permettra de faire notre travail de façon ordonnée et non selon les caprices du gouvernement. Un Parlement auquel le gouvernement dicte ainsi ses volontés n'est pas digne de ce nom. Quand cette motion sera mise aux voix, après le débat de deux heures, notre parti s'y opposera fermement, à l'unanimité.

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je ne peux malheureusement souscrire aux propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), même si son autorité est bien connue dans l'interprétation du Règlement. Je maintiens que la procédure que nous utilisons est justifiée, que cette limitation des débats sur ce projet de loi important qui est sorti du comité avec un nombre important et imposant d'amendements et a été discuté pendant un temps appréciable, et que pour planifier les travaux de la Chambre il s'imposait d'utiliser les dispositions du Règlement prévues à l'article 75C pour limiter les débats. Il est bon de se rappeler qu'il y a deux articles, les articles 75A et 75B qui prévoient une façon d'éviter la situation dans laquelle on se retrouve en utilisant l'article 75C.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait allusion à des discussions que nous avons eues. Mais il sait très bien que les discussions ne donnaient aucune indication sur le moment où on pourrait procéder à la troisième lecture de ce projet de loi à la Chambre. Si nous voulons planifier le temps de la Chambre, on doit se référer aux dispositions de l'article a). On essaie alors de conclure une entente sur une période de temps donné. Lorsque cela n'est pas possible, on se réfère alors aux dispositions du paragraphe b), où il peut y avoir diver-

gence d'un groupe parlementaire, lequel aura, après que la motion sera déposée, deux heures pour discuter. Enfin, s'il y a vraiment désaccord, on procède suivant les dispositions de l'article c), ce que nous faisons, et nous le faisons parce que c'est la responsabilité du gouvernement de planifier les travaux de la Chambre.

Sommes-nous justifiés de limiter les débats sur le bill C-57? Oui nous le sommes, parce que ce projet de loi a été étudié en profondeur au comité permanent, contrairement à la coutume, à la suite d'une entente, et j'en conviens, contrairement à la coutume selon laquelle on l'aurait étudié en comité plénier, et chaque parti à la Chambre a trouvé un certain avantage à ce que ce projet de loi, étant donné sa nature, sa complexité, la diversité des sujets qu'il touche, au lieu d'être étudié en comité plénier, il ait été étudié en comité permanent pendant 23 séances. De nombreux témoins ont été entendus. D'autres qui n'ont pu se présenter ont déposé des mémoires, et le ministre des Finances lui-même, contrairement aux allégations du député d'Edmonton-Ouest, est allé témoigner au comité et a déposé les principes qui sous-tendaient les diverses dispositions du projet de loi.

Ces discussions et cet examen doivent être pris en considération lorsqu'on parle de limitation des débats, puisque le travail du comité parlementaire prolonge d'une certaine façon le travail de la Chambre lui-même. A l'étape du rapport, lors des trois premières journées de débat, 37 députés ont eu l'occasion de prendre la parole, dont 29 progressistes conservateurs, huit néo-démocrates, et même le député d'Edmonton-Ouest a reproché aux libéraux de ne pas prendre la parole. On l'a fait pour permettre justement l'expression d'un plus grand nombre de points de vue. Même si l'on étudiait un sujet précis, les amendements n° 1 et n° 3, le débat a porté sur toutes les dispositions du projet de loi, de telle sorte que les points de vue s'écartant de celui du gouvernement ont pu être exposés de façon extensive à l'occasion de la discussion du premier et du troisième amendements.

La quatrième journée de l'étude des motions n'a permis que de disposer des motions 1, 2 et 3, et comme l'ont souligné mes deux préopinants, ce projet de loi contient 135 amendements, et je suis d'accord sur le fait que la façon de regrouper les amendements établie par la présidence réduisait à environ une cinquantaine les amendements à discuter. Cependant, si on considère le rythme adopté depuis le début de l'étape du rapport de ce projet de loi, on pourrait facilement se retrouver à la période d'un prochain budget encore en train de discuter des dispositions ou des amendements du projet de loi qui nous préoccupe.

Étant donné ces faits, étant donné ces circonstances, le gouvernement a décidé d'utiliser les dispositions du Règlement, dispositions bien connues, de dernier recours, je veux bien, mais qui auraient pu être évitées si tous les partis à la Chambre s'étaient entendus sur une période de temps raisonnable pour disposer de l'étape du rapport et également de la 3^e lecture. Alors, monsieur le président, je ne crois pas qu'il est équitable de dire que ce procédé est antiparlementaire puisqu'il est prévu dans les dispositions mêmes du Règlement de cette Chambre. Donc si se conformer ou utiliser les dispositions prévues au Règlement de cette Chambre est antiparlementaire, cela voudrait donc dire que le Règlement lui-même qui gouverne le Parlement est antiparlementaire. Ce serait